

CROG - Projet des résolutions arrêtées le 14/01/2025

Assemblée Générale **Ordinaire** - Mardi 4 Février 2025 Visioconférence 20H

Résolution N°1 :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des procès verbaux de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 21 janvier 2024 à Flavin, les approuve.

Résolution N°2 :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes clos le 31 août 2024, du rapport de gestion du Comité Directeur et des rapports du Commissaire aux Comptes, les approuve dans toutes leurs dispositions, et donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat.

Résolution N°3 :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 612-5 du Code de Commerce, approuve la convention qui y est énoncée. L'intéressé ne prenant pas part au vote.

Résolution N°4 :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de - 5000€ de l'exercice clos au 31 août 2024 du Comité Occitanie de Gymnastique, en report à nouveau.

*selon le montant communiqué par l'expert comptable le jour de l'assemblée.

Résolution N°5 :

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale décide d'adopter le budget de l'exercice 2024-2025 du Comité Occitanie de Gymnastique tel que présenté.

Résolution N°6 :

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale décide de maintenir le prix de la cotisation régionale pour chaque club, pour la saison 2025-2026 à 120 euros.

Résolution N°7 :

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale décide de maintenir le prix de la part régionale de la licence à 16,50 euros pour 2025-2026.

Résolution N°8 :

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale décide pour la saison 2025-2026 de maintenir les tarifs des droits d'engagement aux compétitions, comme ci-après (Identiques à l'inter-département et à la région et applicables à toute discipline concernée) :

Individuels - Solo 13 €

Duo - Synchro - Trio 23 €

Equipe (3 gymnastes et plus) 25 €

Gymnastique Rythmique uniquement : Coupes formation 5 €

Résolution N°9 :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux de la présente réunion pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.
